



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

RECENSEMENT DE LA  
POPULATION

CREATION DE NEUF (9)  
POSTES d'AGENTS  
RECENSEURS

Date de la convocation  
Le 14 octobre 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le  
07 novembre 2023  
publiée ou notifiée le  
08 novembre 2023  
Document certifié conforme,  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 21 OCTOBRE 2023

*L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt et Un octobre à neuf heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.*

**Etaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL M. Michel RENARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE,

**Excusés :** M. Jean-Luc FRERE (pouvoir à Mme Monique PASSET), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Annie NOTELET (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ)

**Absents :** Mme Patricia DURIEUX, M. Benamar TOUATI, Mme Tiffanie SURIA, Mme Aline LANGA.

**Secrétaires de séances :** Mmes Catherine ROLY-EL HIBA et Nathalie DELHAYE-REVEL.



000067

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20231107-67\_2023-DE



*Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-23-1° ;*

*VU la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*VU le Décret N° 88- 145 du 15 février 1988 relatif aux Agents Non Titulaires ;*

*VU le Décret N° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*VU le Décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Madame le Maire informe l'Assemblée que le recensement permet de comptabiliser le nombre de personnes habitant à ESCAUTPONT et ainsi, d'établir la population officielle de la Commune ; notamment utilisé dans le cadre du calcul et du versement de certaines dotations.*

*Elle précise entre autre que le recensement fournit des informations sur la caractéristique de la population : âge, profession, moyens de transport, condition de logement ...*

*Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la campagne de recensement de la population 2024 se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et qu'à cette occasion, va générer un accroissement temporaire d'activité qui nécessite le recrutement d'agents contractuels.*

*Les agents recenseurs devront être recrutés, nommés et rémunérés par la Commune.*

*Elle explique également que ces agents devront posséder certaines qualités comme la connaissance du Territoire de la Commune, les capacités à dialoguer avec les habitants, la disponibilité, l'organisation ainsi qu'une parfaite moralité, neutralité et discrétion.*

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'occasion, l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) versera à la Commune une dotation d'un montant d'environ 7 582,00 € destinée à couvrir les frais engendrés par la campagne de collecte et principalement, les dépenses liées à la rémunération des agents recenseurs.*

*Elle ajoute qu'afin d'organiser la collecte des informations de manière optimale, le Territoire communal a été divisé en NEUF (9) districts par les Services de l'INSEE, conformément aux règles mathématiques de découpage existantes (plan ci-annexé). Ce découpage nécessite par conséquent le recrutement de NEUF (9) agents recenseurs qui seront nommés par voie d'Arrêté Municipal.*

*Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à cet effet, il est nécessaire de créer des emplois de non titulaires en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique précitée, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, à raison :*

- *De 9 (NEUF) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.*

*Elle souligne que la rémunération de ces agents se fera sur la base d'un forfait. Le montant sera d'environ 842,44 € (montant de la dotation environ : 7 582,00 € / le nombre d'agents recenseurs : 9) et permettra de couvrir les dépenses liées :*

- *Aux opérations du recensement 2024.*
- *Aux frais de déplacement.*
- *Aux 2 (DEUX) demi-journées de formation et à la tournée de reconnaissance.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL ;*

*OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

*A L'UNANIMITE ;*

*DECIDE :*

- *La création d'emploi(s) de non titulaire(s) en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :*

- *De 9 (NEUF) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.*

*DIT que :*

- *La rémunération est calculée sur la base d'un forfait d'environ 842,44 € (HUIT CENT QUARANTE DEUX EUROS et QUARANTE QUATRE CENTS) par agents qui permettra de couvrir les dépenses liées :*

000067

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20231107-67\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

- *Aux opérations du recensement 2024.*
- *Aux frais de déplacement.*
- *Aux 2 (DEUX) demi-journées de formation et à la tournée de reconnaissance.*

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*J. LEGRAND-DELHAYE.*

*Les secrétaires de séance :*

*C. ROLY-EL HIBA*

*N. DELHAYE-REVEL*